

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2024

DELIBERATION N° 7 : Secrétariat général - renouvellement d'un contrat d'apprentissage

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de juillet, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation 1^{er} juillet 2024

Etaient présents : 15 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROSSEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Stéphane BAUDRY, M. Jean-Marc BERNARD, M. Patrice CESBRON, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, Mme Sylvie BAZANTAY, Mme Sarah KLINGLER.

Etaient excusés : M. Jérôme BARON, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Armelle CASSIN, Mme Maryse CHARRIER, Mme Sylvie COUSIN, Mme Claudine GRELLIER, M. Daniel JOLLIT, Mme Corine MICOU, M. Jean-François MOREAU, Mme Laurence VIOLLEAU.

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs en situation de handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que le CDG79 accueille depuis plusieurs années, conformément à ses engagements au titre des conventions souscrites avec le FIPHFP, un(e) apprenti(e) en situation de handicap au sein du secrétariat général.

Pour ces apprentis, le FIPHFP prévoit le versement à l'apprenti, via l'employeur public, d'une aide forfaitaire (non soumise à cotisation). Cette aide destinée à l'acquisition de matériel scolaire et professionnel nécessaire à la formation est versée la première année de l'apprentissage à la confirmation de son embauche. L'intégralité de cette dépense est couverte par une recette versée par le FIPHFP dans le cadre de la convention. Les frais de formation sont par ailleurs pris en charge intégralement par le FIPHFP et/ou le CNFPT.

Cette démarche nécessite également de nommer un maître d'apprentissage au sein de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage

disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Vu l'avis rendu par le Comité social territorial en date 2 juillet 2024, il est proposé au Conseil d'administration de conclure, d'août 2024 à juillet 2026, un nouveau contrat d'apprentissage de niveau BTS support à l'action managériale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à 14 voix sur 15 voix,

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure du 1^{er} août 2024 à juillet 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Secrétariat de direction – accueil	1	Brevet de technicien supérieur (BTS) support à l'action managériale	2 ans

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires,
- AUTORISE le Président ou son représentant à demander auprès du FIPHFP l'attribution de toute aide forfaitaire dans le cadre du contrat d'apprentissage conclu pour 2 ans avec un(e) apprenti(e) reconnu(e) travailleur handicapé, dans le cadre de la convention signée ;
- AUTORISE le reversement à l'intéressé(e) par un mandat administratif de toute aide forfaitaire éventuellement reçue au profit de l'apprenti(e).

2

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,



Alain LECCINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : 23 juillet 2024

Accusé réception le : 23 juillet 2024

EXÉCUTOIRE

Publiée le : 23 juillet 2024

Certifiée conforme à l'original

Remise à l'École, le : 26 juillet 2024



Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de la publication.

Pour le Président et par délégation,

Directeur général,



DEVENDEVILLE

[Handwritten signature]